

RÈGLEMENT DU JEU « Opération Saint Glinglin »

Du mardi 15 mars 2022 au lundi 28 mars 2022

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 20.000.000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 92002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), organise, du mardi 15 mars 2022 à 10h00 au lundi 28 mars 2022 à 23h59, un **jeu avec obligation d'achat** intitulé « **Opération Saint Glinglin** » (ci-après désigné le « Jeu »). Ce Jeu est accessible sur le site <https://www.carrefour.fr> (ci-après désigné le « Site ») et sur l'Application Mobile Carrefour (ci-après désignée l'« Application »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées et avoir un accès à Internet pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « Participant »)

Le Participant doit disposer d'un accès au réseau Internet et utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 86.0+ Safari 14+, Microsoft Edge 89+, Chrome 86+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 10, Mac OS 10.12+ (Sierra), iOS 12.4+, Android 8.0+ (Oreo). A défaut, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder à la campagne promotionnelle Firefox.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

Toute annulation totale ou partielle, pour quelque cause que ce soit, de l'achat réalisé donnera lieu à l'annulation totale de la participation au Jeu correspondante.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ses coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De même, tout comportement abusif (par exemple, annulations de commandes répétées dans l'espoir d'un gain, utilisation de plusieurs comptes ou plusieurs adresses email rattachés à la même adresse IP) ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit, entre le mardi 15 mars 2022 à 10h00 et le lundi 28 mars 2022 à 23h59 :

- Se rendre sur le Site ou l'Application et sélectionner un point de retrait Drive d'un hypermarché Carrefour, un point de retrait Drive d'un supermarché Carrefour Market ou une livraison à domicile via le service Carrefour Livré chez Vous.
- Avoir effectué une commande ferme et définitive sur le Site ou l'Application d'un montant minimum de 50€ TTC (déduction faites des remises éventuelles), pendant la durée du Jeu ; Étant entendu que ce seuil pourra varier de 50€ à 150€ en fonction de l'historique d'achat des Participants. Ce seuil personnalisé sera affiché, au cas par cas, sur les bannières promotionnelles mettant en avant l'offre dès que le Participant sera connecté au Site ou à l'Application.
- Avoir réglé sa commande en ligne ;
- Renseigner son e-mail avant d'avoir joué afin de recevoir un e-mail détaillant les modalités de retrait des dotations en cas de gain ;
- Accepter de jouer en cliquant sur « JE JOUE » sur la fenêtre s'affichant sur la page de confirmation de commande ;
- Le Participant découvre immédiatement s'il a gagné l'un des codes promos mis en jeu.

Le nombre de participation au Jeu est limité à une participation par compte client Carrefour et par foyer (même nom, même adresse postale ou même adresse IP), par jour pendant toute la durée du jeu, soit une fois par jour entre 00H00 et 23H59.

Le Participant devra jouer dans un délai de 10 jours à compter de la date d'achat. La Société Organisatrice se réserve le droit de relancer les consommateurs n'ayant pas joué.

Une page explicative du Jeu ainsi que le présent règlement de Jeu seront disponible à tout moment à l'adresse suivante : <https://www.carrefour.fr/jeux-concours/jeu-Saint-Glinglin>

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort. Avant de jouer, il sera indiqué au Participant, au cas par cas, les dotations mises en jeu et ses chances de gain.

Les tirages sont aléatoires et indépendants.

Ainsi, chaque Participant aura une chance personnalisée de gagner à chaque tirage et le nombre de gagnants peut être illimité en fonction du nombre de participants.

Ces tirages seront effectués informatiquement, de manière aléatoire et sans intervention humaine et conformément aux caractéristiques du tirage qui auront été annoncées au Participant après son achat.

Le Participant sera informé en temps réel, ainsi que par email, de son gain éventuel.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

● Code Promo Carrefour

Les dotations mises en jeu sont :

- « Lot n°1 » : un Code Promo Carrefour d'une valeur de 5€ TTC.
Il y a, au total, un maximum de 10.000 « Lot n°1 ».
- « Lot n°2 » : un Code Promo Carrefour d'une valeur de 10€ TTC.
Il y a, au total, un maximum de 10.000 « Lot n°2 ».
- « Lot n°3 » : un Code Promo Carrefour d'une valeur de 20€ TTC.
Il y a, au total, un maximum de 10.000 « Lot n°3 ».
- « Lot n°4 » : un Code Promo Carrefour d'une valeur de 50€ TTC.
Il y a, au total, un maximum de 10.000 « Lot n°4 ».

Le nombre total de Code Promo Carrefour distribué dépend du nombre de participants ayant gagné au tirage au sort.

● Magazine en version digitale

Si le Participant perd au tirage au sort, les Sociétés organisatrices enverront au Participant un email contenant un lien vers des magazines en version digitale (telle que Elle, Figaro Madame, Marie Claire, Cosmopolitan, Challenges, GQ, Figaro Magazine, Paris Match ou tout autre titre). Les magazines digitaux seront alors consultables pendant une durée de 15 jours à compter de la date d'achat.

Le nombre de code pour les magazines est illimité, il dépend du nombre de participants ayant perdu au tirage au sort.

Toute annulation totale ou partielle, à l'initiative du Participant, pour quelque cause que ce soit, de la commande passée sur le Site ou l'Application donnera lieu à l'annulation totale de la participation au Jeu correspondante, et, le cas échéant, à la

restitution totale de la dotation éventuellement gagnée. Toute personne ayant transmis des informations erronées sera considérée comme perdante.

De même, tout comportement abusif (par exemple, annulations répétées dans l'espoir d'un gain, utilisation de plusieurs comptes ou plusieurs adresses email rattachés à la même adresse IP) ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

A la suite de la commande qu'il a effectuée pour participer au Jeu, le gagnant recevra un email de confirmation de commande dans lequel lui sera communiqué le code promo Carrefour.

Les gagnants pourront utiliser leur code promo Carrefour et l'utiliser aux conditions suivantes :

- Les gagnants du code promo Carrefour d'une valeur de 5€ devront réaliser une commande de 6€ minimum du 04/04/2022 au 03/05/2022 ;
- Les gagnants du code promo Carrefour d'une valeur de 10€ devront réaliser une commande de 11€ minimum du 04/04/2022 au 03/05/2022 ;
- Les gagnants du code promo Carrefour d'une valeur de 20€ devront réaliser une commande de 21€ minimum du 04/04/2022 au 03/05/2022 ;
- Les gagnants du code promo Carrefour d'une valeur de 50€ devront réaliser une commande de 51€ minimum du 04/04/2022 au 03/05/2022.

Chaque code promo est utilisable en une seule fois sur le site carrefour.fr (hors Marketplace et Carrefour Livraison Express) uniquement.

Les dotations ne pourront, ni être versées en espèces, ni donner lieu à un échange ou à un remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Après vérification informatique et manuelle du respect des modalités du présent règlement, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler les gains des Participants ayant eu des comportements abusifs ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la

Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout élément, notamment et sans limitation, tous textes, fichiers, images animées ou non, photographies, vidéos, logos, dessins, modèles, logiciels, marques, autres éléments de propriété intellectuelle et autres données ou informations (ci-après, les « Éléments »), constitue la propriété de Carrefour Proximité ou du tiers ayant autorisé par Carrefour Proximité à l'utiliser et est protégé par les lois et règlements français et internationaux relatifs notamment à la propriété intellectuelle.

Aucun des Éléments ne pourra en tout ou partie être modifié, reproduit, copié, dupliqué, vendu, revendu, transmis, publié, communiqué, distribué, diffusé, représenté, stocké, utilisé, loué ou exploité de toute autre manière, à titre gratuit ou onéreux, par Vous-même ou par un tiers, quel que soient les moyens et/ou les supports utilisés, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, sans l'autorisation préalable exprès et écrite de Carrefour Proximité au cas par cas, et Vous êtes seul responsable de toute utilisation et/ou exploitation non autorisée.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement à l'adresse suivante <https://www.carrefour.fr/jeux-concours/saint-glinglin> ou par simple demande écrite envoyée à

Carrefour Service Animation commercial e-commerce
Jeu « Opération Saint Glinglin »
93 avenue de Paris
91300 Massy

OU

carrefour@luckycart.com

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – RÉCLAMATION

12.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

12.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :



Carrefour Service Animation commercial e-commerce
Jeu « Opération Saint Glinglin »
93 avenue de Paris
91300 Massy

OU

carrefour@luckycart.com

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant ;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots

12.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.